

**ASSOCIATION LIEU DE VIE « LE SAUTOU »
82160 CASTANET
PRIX DE JOURNEE 2010**

A.D. n° 2010-2170

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

VU la délibération du Conseil Général de Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires, en date des 23 et 24 février 2010 ;

VU le budget présenté par l'Association Lieu de Vie « Le Sautou » à Castanet ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le prix de journée applicable au Lieu de Vie « Le Sautou » à Castanet, pour l'année 2010, s'établit à :

116,69 €

Article 2 : Il est procédé à la facturation différentielle entre les tarifs 2009 et les tarifs 2010 pour la période du 1er janvier 2010 à la veille de la date de la notification du présent arrêté, selon les modalités prévues à l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et notifié à Madame la Responsable du Lieu de Vie « Le Sautou » à Castanet.

Fait à Montauban,
le 22 novembre 2010

Le Président,

*
* *